

## Conseil Municipal 1<sup>er</sup> décembre 2006 à 20h30

L'an deux mille six et le premier décembre le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 20h30. Date de la convocation le vingt quatre novembre deux mille six.

**Étaient présents :** Monsieur Robert BALDES, maire, Messieurs René ARRIGHI, Jean-Guy BERTAUD, Philippe LAMBOUR, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVE, Patrick GIRARDIN, Raymond RODRIGUEZ, Madame Gisèle SOU conseillers.

**Étaient absents excusés :** Messieurs Christian CANOR, Emmanuel POMMIER pouvoir à Robert BALDES.

**Étaient absents :** Madame Laurence BRAUD, Messieurs Pascal MICHAUD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Guy BERTAUD.

### **Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 29 septembre 2006**

Dès l'ouverture du conseil municipal, M. le Maire a suspendu la séance pour entendre une délégation de trois membres de l'Union Sportive Gauriacaise, dont le Président, venue exposer son souci de ne pas disposer du gymnase le samedi 2 décembre 2006 en raison du marché de Noël. Dans sa déclaration le représentant de l'USG admet qu'au cours de la réunion des associations du 22 septembre le club a accepté de rendre disponible le gymnase pour le marché de Noël du 3 décembre, mais pas la veille. Après avoir exposé les problèmes rencontrés, il a fait part d'une forte révolte des adhérents sportifs et demande un engagement fort de la municipalité pour l'avenir.

M. le Maire a déclaré comprendre les problèmes que peuvent engendrer une telle situation. Il a précisé que le gymnase était réservé en toute priorité au sport et donc à l'USG. Mais qu'il est souhaitable, chaque fois que c'est possible, de pouvoir s'entendre pour le mettre à la disposition d'une association communale qui en aurait besoin pour une manifestation.

Il semble qu'une incompréhension soit à l'origine de cette affaire. En effet, au cours de la rencontre des associations de septembre à la mairie, l'agenda en attestant, la réservation a bien été effectuée avec l'accord de l'USG pour le marché de Noël du 3 décembre, mais sur 2 jours, afin de pouvoir préparer la salle la veille.

M. le Maire regrette cet incident qui doit se régler entre associations. D'autre part, il fait remarquer que l'engagement fort de la Municipalité est permanent. Puisque encore suite à la dernière tempête d'automne, sans attendre nous avons effectué des travaux de remise en état de la toiture du gymnase, plus rajouté des filins de consolidation, pour un peu plus de 8 000€, dont 3 000€ à l'entière charge de la Commune puisque l'assurance ne prend pas tout en compte.

La délégation quitte la salle du conseil.

### **Reprise de la séance.**

René ARRIGHI donne lecture d'une lettre du 1<sup>er</sup> décembre de M.Christian CANOR :  
*Lors de la dernière réunion du 29 septembre, j'avais demandé que nous débattions de divers problèmes environnementaux. Ces sujets portaient sur la réglementation des nuisances, la dégradation de chemin et la lutte contre les ragondins. Je remarque qu'à l'ordre du jour de*

*ce conseil aucun débat n'est prévu sur ce type de problème. Il semblerait que l'environnement ne soit pas une préoccupation majeure pour notre municipalité. Pourtant il s'agit bien de nos conditions de vie quotidienne.*

*Pour cette raison, je ne participerai pas à cette réunion.*

M. le Maire fait remarquer qu'il n'a pas été demandé de porter ces questions à l'ordre du jour de ce conseil. Il a été simplement évoqué la révision de l'arrêté sur les nuisances, puis la présence d'ornières sur un chemin rural et un bilan de lutte contre les ragondins à examiner ultérieurement.

Christian CANOR n'a pas fait parvenir de question à inscrire à l'ordre du jour de cette séance. Aujourd'hui nous pourrions considérer qu'à partir de ce message il peut y avoir un débat au prochain conseil. Mais il est préférable que nous soyons destinataires d'une ou plusieurs questions claires, suffisamment tôt, pour l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine convocation de cette assemblée.

Robert BALDÈS insiste sur le fait que les conseillers peuvent à tout moment mettre une question à l'ordre du jour. Il suffit de la faire parvenir suffisamment tôt pour qu'elle puisse figurer sur la convocation.

Concernant l'arrêté sur le bruit, M. le Maire a demandé au Président du Syndicat Viticole des Côtes de Bourg de nous faire parvenir la réglementation en matière d'utilisation des vendangeuses. L'arrêté municipal ne pourra être révisé qu'en tenant compte des règles qui déjà régissent notre environnement.

## **Ordre du jour :**

### **1) Confortement falaise de Marmisson (Jean Guy BERTAUD, Robert BALDÈS)**

**Jean Guy BERTAUD** propose de modifier le plan de financement en raison des subventions que la Commune est aujourd'hui en mesure de bénéficier. Nous avons obtenu l'accord définitif du Conseil Général pour le Département et de la Préfecture pour l'Etat. L'avant projet détaillé réactualisé des travaux de confortement par consolidation réalisés en totalité et en une seule fois, sur les deux secteurs, (déjà examiné au Conseil du 7 juin 2006) donne un coût prévisionnel de 80 895,50 € HT (96 751,02 € TTC) + la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 000 € HT (9 568 € TTC) soit un coût total de l'opération de 88 895,50 € HT (106 319,02 € TTC).

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat : .....	22 223,87
- Conseil Général : .....	16 179,10
- Commune : .....	28 247,50
- Propriétaires : .....	22 247,00
Mme PLANTY Danièle : .....	11 123,50+ 619,13ttc de frais divers soit 11742,63
M. SCHWEITZER Albert : .....	11 123,50+ 619,13ttc de frais divers soit 11742,63

Compte tenu de la situation il est possible de passer un marché négocié avec l'entreprise chargée de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 35 du nouveau code des marchés publics. La maîtrise d'œuvre sera confiée à ANTEA qui suit l'évolution de la falaise depuis 1992, début des éboulements, et a réalisé l'Avant Projet Détaillé des travaux à deux reprises.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à M. le Maire ;

- **pour le plan de financement proposé,**
- **pour la signature de la convention** du versement de cette participation avec chacun des propriétaires

- **l'autorise à signer** le contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société ANTEA qui sera chargée :
  - ✓ d'établir pour la consultation des entreprises de travaux, un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;
  - ✓ de réaliser le dossier de consultation des entreprises DCE,
    - **pour la signature** des contrats de marchés de travaux,
- **de procéder aux ouvertures de crédits** compte 4581 en dépenses et 4582 en recettes par la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2313-31 : Falaise Marmisson	106 200,00	
<b>TOTAL D23 : Immobilisation en crs</b>	<b>106 200,00</b>	
D4581 : Falaise Marmisson		106 200,00
<b>TOTAL D4581 : Investis.sous mandat</b>		<b>106 200,00</b>
R1323-31 : Falaise Marmisson	17 753,00	
R1328-31 : Falaise Marmisson	22 191,00	
R1341-31 : Falaise Marmisson	26 629,00	
<b>TOTAL R13 : Subvention d'investis.</b>	<b>66 573,00</b>	
R4582 : Falaise Marmisson		66 573,00
<b>TOTAL R4582 :</b>		<b>66 573,00</b>

Vote 10 pour

La participation des propriétaires tient compte de 50% des frais divers de publication du marché, de TVA non récupérable et du panneau de chantier.

M. Le Maire indique qu'à ce jour les deux propriétaires des terrains du dessus ont signé la convention d'engagement à financer leur part. Un titre de recette a été adressé il y a quelques jours pour encaissement des sommes correspondantes. Dans l'attente, nous sommes en possession d'une lettre de change de M. Albert SCHWEITZER.

Une rencontre (Sous Préfet – SIRDPC de la Préfecture – ANTEA – Ingénieur des Carrières du Conseil Général – Conseiller Général du Canton – Propriétaires des terrains du dessus – Commune) se tiendra le 12 décembre 2006 à 14h30 à la Mairie de Gauriac pour finaliser le plan de financement et engager la démarche travaux de confortement de la falaise.

## 2) **Définition de l'intérêt communautaire** (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIQUEZ présente l'objectif de l'Etat exigeant que les CDC aient de véritables compétences. Le manque de précision de la première délibération de la CDC a donné l'occasion à la Préfecture de demander la révision de la copie. Après débat entre les services de Préfecture et les Maires, la CDC a une nouvelle fois délibérée sur le texte ci-dessous qui nous est présenté en séance.

### ***Actions de développement économique :***

Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones d'activité industrielles, artisanales ou touristiques ainsi que toutes les extensions de zones existantes au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Est également d'intérêt communautaire, l'accueil des entreprises sur ces nouvelles zones, créées ou étendues.

Les zones créées antérieurement par les communes restent d'intérêt communal.

Par ailleurs, sont considérées d'intérêt communautaire, les actions, en faveur du développement touristique et oeno-touristique.

### ***Aménagement de l'espace :***

Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale, d'un schéma de secteur et d'un schéma d'aménagement territorial (schéma intercommunal d'aménagement et de développement).  
Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones d'aménagement concerté.

**Politique du logement social :**

Elaboration d'un PLH.

Sont considérés d'intérêt communautaire, tous les nouveaux logements sociaux, que ce soient les logements adaptables aux personnes âgées ou les logements sociaux au nombre minimum de 3 par lot.

**Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Sont considérées d'intérêt communautaire les « Fenêtres sur l'Estuaire », c'est-à-dire les sites remarquables mis en valeur par la Communauté.

**Création, aménagement et entretien de la voirie :**

Est considérée d'intérêt communautaire la voirie reliant les équipements ou établissements (conformément aux compétences précédentes), y compris dans le cadre des « Fenêtres », de la Communauté de Communes, à la voirie communale, départementale ou nationale. Aucune voirie communale n'est d'intérêt communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, adopte à la majorité la définition de l'intérêt communautaire présenté.

Vote : 9 pour - 1 contre

La discussion fait ressortir, notamment à la demande Jean Guy BERTAUD, la nécessité d'une « demi-journée ou soirée d'étude/débat » dans les semaines à venir sur le rôle de la CDC. M. le Maire organisera ce moment d'échange entre conseillers municipaux pour une analyse de fond de l'intérêt communautaire.

**3) Révision des tarifs d'occupation du gymnase, du préfabriqué, de l'emplacement du marché et des heures de garderie, des photocopies, encaissement par quittance à souche (Robert BALDÈS)**

Une baisse importante du prix de l'heure de garderie a été opérée en septembre 2001, et l'ensemble des tarifs des locations n'a pas augmenté depuis 2001/2002. Après 5 années de tarifs inchangés.

M. le Maire propose de réviser les prix en tenant compte du coût la vie et d'éléments divers, notamment en matière d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide d'appliquer les différents tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

**Gymnase :**

- Carte destinée aux Gauriacais..... : 33 € pour les adultes, par an  
22 € pour les moins de 18 ans, par an
- Carte destinée aux Extérieurs ..... : 60 €, par an
- Pour les Occasionnels..... : 4 €, de l'heure
- Club de Tennis ..... : 300 € ou Convention d'intérêts mutuels, par an
- IME des Tilleuls – CFA de PUGNAC – et tout organisme non sportif : 350 € (500 € si utilisation des locaux annexes, douches, local technique, etc) par an

**Préfabriqué :**

- Commune-  
du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 70 €, par jour

du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 55 €, par jour

**caution :** 100 €

-Communes limitrophes-

du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 110 € par jour

du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 88 € par jour

**caution :** 200 €

**Emplacement du Marché :** (tarifs inchangés)

- Sans branchement au compteur ..... : 0,61€ le ml

- Avec branchement au compteur ..... : 0,91€ le ml

**Garderie :** (tarifs inchangés)

- La ½ journée ..... : 0,50 €

- La journée ..... : 0,75 €

**Photocopies :** (tarifs inchangés)

Gratuit jusqu'à 4 copies

1€ par tranche de 5 .

**Vote 10 pour**

M. le Maire propose de renouveler les décisions de créations de régies de recettes suivantes :

**Encaissement des produits de la Garderie**

**Droits d'utilisation de la salle de sports Gymnase**

**Droits d'encaissement de location de la salle municipale « Préfabriqué »**

**Droits d'utilisation de la salle polyvalente**

M. le Maire propose comme titulaire des 6 régies de recettes, Sylvie FLOIRAC, Secrétaire de Mairie, et compte tenu des responsabilités supplémentaires et du nombre important de régies il lui soit attribué la prime de régie pour l'encaissement des produits de garderie, comme le prévoit l'article 9 d'un montant de 110€ annuel.

#### 4) Contrat CNP 2007 (Jean Guy BERTAUD)

Une nouvelle fois, Jean Guy BERTAUD souhaite des débats de fond sur certaines grandes questions, notamment sur celle de la rémunération des personnels communaux. Le Conseil partage. Des moments de débats seront programmés sur des questions qui seront choisies en coordination par les conseillers.

#### **Renouvellement contrat d'assurance incapacité de travail**

Jean-Guy BERTAUD rappelle aux membres du Conseil que pour l'année 2006, un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. La gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année. La Caisse Nationale de Prévoyance a transmis une proposition d'assurance pour l'année 2007, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Vote 10 pour

**5) Autorisations d'absences pour évènements familiaux (Jean Marie ARRIVÉ)**

La Commune n'ayant pas de règle concernant les autorisations d'absence pour évènements familiaux, elles dépendent uniquement du Maire.

Jean Marie ARRIVÉ propose au Conseil que soit appliqué l'avis de la commission paritaire intercommunale de la Gironde du 29 juin 1978.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer au personnel de la commune :

Evènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
<b>Mariage</b> - de l'agent  -d'un fils, d'une fille de l'agent ou du conjoint  - d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou de son conjoint, du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint.	8 jours ouvrables  5 jours ouvrables  1 jour ouvrable	Copie acte mariage  Extrait acte mariage  Extrait acte mariage	Journées non fractionnables, comprenant le jour de l'évènement et les journées précédant ou suivant l'évènement (les samedis, dimanches, les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés n'étant pas compris) Le jour de l'évènement
<b>Naissance</b> -d'un fils ou d'une fille de l'agent <b>Adoption</b>	3 jours ouvrables  3 jours ouvrables	Copie acte naissance  Copie de la décision	Dans les 15 jours entourant l'évènement
<b>Décès</b> - du conjoint de l'agent - du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint - d'un fils, d'une fille de l'agent ou de son conjoint -du gendre ou de la bru de l'agent, du neveu ou de la nièce -des grands-parents, du beau-père, de la belle-mère de l'agent ou de son conjoint (en cas de remariage de l'un des parents), d'un petit-fils, d'une petite-fille, -d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, - d'un oncle, d'une tante de l'agent ou de son conjoint	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 1 jour ouvrable 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Copie acte décès id id id id id id	Journées non fractionnables, comprenant le jour de l'évènement et les journées précédant ou suivant l'évènement (les samedis, dimanches, les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés n'étant pas compris)
<b>Maladie très grave</b> -du père, de la mère de l'agent ou de son conjoint, enfant de -18 ans	5 jours ouvrables	Certificat médical	Journées fractionnables ou non

Nota

Les autorisations prévues du fait du conjoint, sont étendues en cas de concubinage sous réserve que celui-ci ait été déclaré au service du personnel ;

Si l'évènement se produit hors de la résidence de l'agent, un délai de route peut être accordé en fonction de la distance et du moyen de transport utilisé, selon appréciation des nécessités par l'administration.

Vote 10 pour



**6) Travaux supplémentaires voirie (Jean Guy BERTAUD)**

Jean Guy BERTAUD indique aux Conseillers que depuis les travaux d'élargissement de la voirie communale n°4 entre le presbytère et le cimetière, plus particulièrement depuis les gros orages successifs de cet été, en raison de la forte pente et certainement de la nature du terrain, nous ne réussissons pas à stabiliser la base du talus et la banquette. Nous ne pouvons pas attendre pour intervenir, au risque d'engendrer des accidents et des dépenses importantes supplémentaires de consolidation.

Aussi à l'issue d'une visite sur place, la DDE a proposé de canaliser immédiatement le fossé avec des buses armées de 300 mm de diamètre, suffisamment de grilles de récupération des eaux de pluie et un caniveau au départ de la pente, le long de la place, face au presbytère.

En raison de la dégradation rapide et donc de l'urgence de ces travaux pour sauvegarder la voirie et protéger le talus, la DDE nous a conseillé de demander une estimation complémentaire à la SCREG dans le cadre du marché de voirie 2006. Cette estimation s'élève à 14 063,00€ HT soit 16 819,35€ TTC.

En tenant compte de cette solution, le coût total des travaux de voirie de ce marché s'élève à 61 488€ HT, soit 73 539,65€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les travaux supplémentaires ci-dessus et donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager la totalité de ces travaux qui entrent dans le cadre la ligne budgétaire voté pour 2006.

**Vote 10 pour**

**7) Prime de fin d'année (Jean Guy BERTAUD)**

**Jean Guy BERTAUD rappelle aux conseillers que comme chaque année il convient de prendre la délibération permettant le paiement d'une prime de fin d'année au personnel communal équivalent à 23,50% du salaire brut du mois de novembre payé en décembre et calculé sous forme d'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel indiciaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide :

- d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C et B (8 agents) ;
- d'allouer l' IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;
- qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliquée un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 ;
- que cette indemnité sera allouée annuellement ;

- qu'elle sera payable au mois de décembre ;
  - que l'enveloppe totale budgétaire est de 1 510,37 € (voir répartition annexe 1)
  - les crédits sont inscrits au budget primitif
- Vote 10 pour

*Annexe 1*

Agent	Echelle	Montant référence annuel	Coefficient	Indemnité
Pascale BARBOTTEAU	E3	436,48	0.44	128.12
Françoise DUBREUIL	E3	436,48	0.24	69.84
Sylvie FLOIRAC	E3	436,48	1.15	334.63
Geneviève JEANTET	E3	436,48	0.44	128.12
Patrice LOTTIER	E3	436,48	1.23	357.91
Gérard MARCHAND	E3	436,48	1.23	357.91
Elodie MENAUD	E3	436,48	0.14	40.73
Josette MONNET	E3	436,48	0.32	93.11
<b>TOTAL</b>				<b>1 150,37</b>

**Prime au personnel en contrat d'avenir**

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer au personnel en contrat d'avenir une prime exceptionnelle de fin d'année. Le montant de cette prime sera de 23,50% du salaire brut du mois de décembre calculée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif l'enveloppe est de 109,49 €.

Vote 10 pour

**8) Révision des charges locatives calcul des OM à partir de janvier 2007** (Christiane SOU)

**Christiane SOU** expose au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année d'examiner l'évolution des charges locatives des immeubles Dupont, Duong, la Poste, et rappelle que pour l'année 2007 la taxe des ordures ménagères sera incluse dans ce calcul Cet examen se traduit par les évolutions mensuelles suivantes :

**Immeuble Dupont**

Logement 1, n° 20 Le Bourg, (Mme Bertaud) 26,08 €  
 Logement 2, n°21 Le Bourg (Mr Comberton) 27,83 €

**Immeuble Duong**

Logement 1, n°7 Le Bourg (Mme Chagna) 32,42 €  
 Logement 2, n°5 Le Bourg (Mme Grenier) 34,99 €  
 Logement 3, n°6 Le Bourg (El Canjaoui) 28,64 €  
 Logement 4, n°4 Le Bourg (Mme Guillot) 36,92 €



Logement 5, n°8 Le Bourg (Mle Cougard) 32,42 €  
Logement 6, n°9 Le Bourg (Mme Bouyer) 31,88 €

### **Immeuble de la Poste**

Logement 1, 41 bis Francicot Nord (Lalanne Terrade) 149,50 €  
Bureau de poste, 41 Francicot Nord , chauffage+ordures ménagères 573.32 €

### **Salon de coiffure**

48 bis Francicot Nord, (Labadie Bernadette) 5,78 €

### **Bar**

48 ter Francicot Nord, (Corail-Levasseur) 113,30 € (payable en fin d'année)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation des charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Vote 10 pour

### **9) Révision certains loyers (Christiane SOU)**

Christiane SOU rappelle que le loyer du salon de coiffure, conformément à l'évolution du coût de la construction dont la moyenne associée des quatre derniers trimestres de l'INSEE est de 2,78 % sera à compter du 10 décembre 2006 de 331,53.

Vote 10 pour.

### **10) Vente caveau n°40 (Christiane SOU)**

Mademoiselle Christiane SOU expose au Conseil Municipal que par délibération du 29 septembre 2006 la concession du cimetière du bas portant le n°40 a été rétrocédée à la commune à charge pour elle de la remettre en état, et qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles elle pourra à nouveau être mise à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide qu'outre les charges habituelles de l'acte de concession, le nouveau concessionnaire versera dans la caisse municipale, à titre de frais de remise en état de plus value, à savoir :

- pour la concession n°40 dans le cimetière du bas 2 000 €.

Vote 10 pour

### **11) Salle polyvalente (René ARRIGHI)**

Le CCTP va être présenté à la Commission des bâtiments.

René ARRIGHI indique que le dossier sera ficelé mercredi prochain lors de la rencontre avec l'architecte et Jean Louis GUIRAUD.

Compte tenu des éléments présentés par René ARRIGHI sur l'avancement du dossier de la salle polyvalente, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer dès que possible l'appel d'offres pour les travaux de la salle polyvalente.

### **12) Chauffage logement bâtiment Poste (René ARRIGHI)**

René ARRIGHI explique la nécessité de séparer le chauffage du logement et de la Poste. Les locataires deviendront indépendant et commanderont eux-mêmes le combustible en fonction de leurs besoins. Ceci implique l'installation d'une seconde chaudière « petite » pour chauffer le bureau de Poste.

La mise en concurrence a pour l'instant obtenu la réponse de 2 artisans sur les 3 consultés.

- Pascal FERRON : 6 154,87€ TTC
- BEAUDOUVI : 5 354,49€ TTC (4 447€ HT)
- ROUSSARIE n'a pas encore répondu.

Le Conseil à l'unanimité retient l'entreprise BEAUDOUVI pour être la mieux disante.

Toutefois, si l'entreprise ROUSSARIE fait parvenir son devis dans un délai correct, pour un prix inférieur et une prestation égale, le Conseil demande de la retenir.

En cette période d'hiver, une confirmation écrite sera exigée de l'entreprise retenue pour la remise en fonctionnement du chauffage le soir même en raison des enfants qui résident dans le logement.

### 13) Décisions modificatives budgétaires.

**En raison des travaux imprévus de remise en état de la toiture du gymnase** suite à la tempête nous avons besoin d'alimenter le compte 61522 du budget de fonctionnement en opérant un virement de crédits par la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61522 : Entretien de bâtiments		5 000,00
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>		<b>5 000,00</b>
D658 : Charges subv.gest courante	5 000,00	
<b>TOTAL D65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	

Vote 10 pour

### Régularisation provision pour assainissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6815 : dot.aux provis.pour risques		9 000,00
<b>TOTAL D042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 000,00</b>
D6815 : dot.aux provis.pour risques	9 000,00	
<b>TOTAL D68 : Dotations aux amortissements</b>	<b>9 000,00</b>	
R1582 : Autres provisions pour charges	9 000,00	
<b>TOTAL D040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>9 000,00</b>	
R7815 : Reprises sur prov.risques		9 000,00
<b>TOTAL D042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 000,00</b>
R7815 : Reprises sur prov.risques	9 000,00	
<b>TOTAL R78 : Reprises sur prov.risques</b>	<b>9 000,00</b>	

Vote 10 pour

### Solde opération Perrinque

Désignation		Augmentation sur crédits ouverts
D20414 : communes		180 417,05
<b>TOTAL D204 : Subventions d'équipements versées</b>		<b>180 471,05</b>
R4582 : Recettes (sub.par mandat)		180 471,05
<b>TOTAL R4582 : Investissement sous mandat</b>		<b>180 471,05</b>

Vote 10 pour

#### 14) Divers

✓ **Téléthon 2006** (Robert BALDES)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la demande du lieutenant LAZES, chef de centre de la caserne des sapeurs pompiers de Bourg, pour un don au profit de l'Association Française de Myopathie.

Après débat, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 30 € qui sera mandatée au compte 6574 du budget primitif et versée sur le compte bancaire de l'amicale des sapeurs pompiers de Bourg sur Gironde qui s'engage à le restituer à l'AFM.

Vote 4 pour 2 contre 4 abstentions

✓ **Informatique et téléphonie** (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ souligne que la mise en réseau des ordinateurs de la Mairie est terminée. Le téléphone illimité est en service pour 15€ par mois. L'ordinateur du hall (WORD et EXCEL) est à la libre disposition du public avec une connexion Internet et une imprimante. Il est maintenant possible pour les gauriacais de venir effectuer des recherches ou réaliser son CV **pendant les périodes d'ouverture de la Mairie au public.**

✓ **Eclairage public** (Jean-Marie ARRIVE)

Jean-Marie ARRIVE demande que soit examinée la possibilité d'installer l'éclairage public pour la route de la Carre, plus particulièrement pour des raisons de sécurité pour les enfants. M. le Maire indique que cette question sera examinée au budget 2007, dans le cadre d'une opération d'ensemble, puisque nous avons été sollicités dans plusieurs secteurs du village.

✓ **Loyer du bureau de Poste** (Jean-Guy BERTAUD)

Jean Guy BERTAUD fait remarquer qu'après avoir sollicité les Domaines pour connaître le véritable prix du loyer de la Poste ils viennent de communiquer leur avis. Ils ont fixé le loyer à réclamer au prix de 3 035 € net des charges et taxes par an. Il faut savoir que la Poste ne paie que 1 027 € par an à la Commune.

Jean Guy BERTAUD demande là aussi un débat sur cette question dans les semaines à venir.

✓ **Cadence d'amortissement pour la licence de débit de boissons figurant à l'inventaire communal** (Robert BALDES)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la demande du Trésor Public concernant la cadence d'amortissement de la licence de débit de boissons acquise en 2001 par la commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité que la durée d'amortissement sera sur 5 ans à compter de l'exercice 2007, qui se traduira par l'ouverture de crédits budgétaires d'ordre en dépense au 6811-040 et recette 2805-042 au budget 2007.

✓ Les **vœux de la municipalité** auront lieu le **21 janvier 2007 à 11h30** au préfabriqué.

✓ Le **repas des Aînés** se tiendra au préfabriqué le **11 février 2007 à 11h30.**

La séance est levée à 11h15